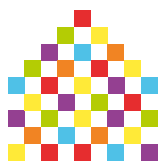




Rassemblement des associations de promotion du logement

L'humain au cœur de la brique

MéMORANDUM 2019



RAPeL Rassemblement des Associations
de Promotion du Logement

SOMMAIRE

LES APL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

NOS MISSIONS	3
La mise à disposition de logements décents	3
L'information et la formation	3
La réalisation de projets expérimentaux	3
NOS SPÉCIFICITÉS	4
Le public-cible	4
L'outil d'accompagnement adéquat	4
La capacité d'innovation sociale	4
NOS CONTRIBUTIONS À LA POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT	4
Les économies d'échelle	4
La transversalité des partenariats, source d'innovations	4
Le renforcement de la qualité des logements	4
NOS CONSTATS	5

NOS PROPOSITIONS

RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN LOGEMENT	7
Favoriser la transversalité et la complémentarité des dispositifs	7
Mettre en place un monitoring des situations d'exclusion du logement	7
Prévenir les expulsions, le sans-abrisme et l'exclusion du logement	7
RENFORCER LE SOUTIEN AUX LOCATAIRES	8
Instaurer une allocation de loyer et une régulation des loyers	8
Créer un Fonds de garantie locative	8
Supprimer le chèque habitat (ou rétablir l'équilibre entre l'aide à la propriété et l'aide à la location)	8
Labelliser et financer le montage de projet de cologement	8
SOUTENIR LES APL DANS LEUR CONTRIBUTION À LA POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT	9
Financer le secteur de manière pérenne	9
Assurer la continuité des organismes à finalité sociale	9
Soutenir le partenariat ou la complémentarité des acteurs locaux	9
Mettre en place une cellule d'accompagnement pour la création de logement	9
Soutenir les projets qui s'inscrivent dans la transition environnementale	9
Clarifier et uniformiser des réglementations en vigueur	9
Reconnaître les apl en économie sociale	9
Soutenir par une fiscalité adaptée	9
Soutenir les formations en matière d'accompagnement social	9
SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT	10
LA FÉDÉRATION RAPEL	11
Missions	11
Formations	11
Membres	11
PROPOSITIONS COMMUNES POUR UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHÉRENTE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT	12

LES APL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les associations de promotion du logement (APL) sont des opérateurs immobiliers associatifs agréés par la politique régionale du logement. Ancrées localement, ces ASBL sont souvent bien connues sur leur zone d'action parce qu'elles accompagnent les plus précaires et qu'elles développent des projets innovants pour répondre aux besoins de logement en mobilisant toutes sortes d'énergies privées et publiques : propriétaires privés, Région Wallonne, mécènes privés, CPAS et communes, universités, services sociaux spécialisés, usagers... Tous ces acteurs sont mis à contribution par les APL pour imaginer des projets favorisant la réalisation du droit à un logement décent.

NOS MISSIONS

La mise à disposition de logements décents

La mise à disposition de logements par les APL s'adresse prioritairement aux ménages en état de précarité en vue de favoriser leur intégration sociale par le logement.

En 2018, les APL ont mobilisé **678 logements** au bénéfice de ces ménages souvent dans un souci de mixité sociale. Ce sont des logements :

- ▶ dont les APL sont propriétaires ou sur lesquels elles ont des droits réels ;
- ▶ pris en location ou en gestion en partenariat avec des propriétaires privés ou publics ;
- ▶ mobilisés dans le parc privé.

L'information et la formation

Les APL assurent diverses formes d'information et de formation individuelles ou collectives sur les aspects administratifs, techniques ou juridiques relatifs au logement. Elles procurent de la sorte une assistance à un public plus large que les seuls occupants de logements éventuellement mis à disposition. Bien souvent, les activités d'information et formation sont le point de départ d'un accompagnement social vers ou dans le logement. Elles contribuent à la prévention de situations de « mal-logement ». En 2018, **13.965 heures d'information ou de formation** ont été réalisées par les APL.

La réalisation de projets expérimentaux

Les APL innove en matière d'accompagnement technico-social ou d'habitat. Les projets menés s'articulent nécessairement avec au moins une des deux premières missions et mettent en œuvre des techniques inédites en matière d'intégration sociale, juridique ou architecturale. Il s'agit par exemple du bail glissant, des groupes d'épargne collectifs et solidaires pour l'accès à la propriété, d'atelier de sensibilisation à la gestion durable de l'habitat et l'énergie, de partenariat Housing First, Plan Habitat Permanent, du droit de superficie, de Community Land Trust (CLT), de co-logement, d'habitat solidaire ou de logement d'insertion en lien avec une problématique (violences conjugales, jeunes, prison, santé mentale et handicap, intergénérationnel, rue, insertion socio-professionnel,) en favorisant les solidarités entre publics (les ressources des uns compensent les faiblesses des autres dans une dynamique d'échanges de services).

NOS SPÉCIFICITÉS

Le public-cible

Le public-cible rencontre différentes situations d'exclusion du logement.

Il s'agit prioritairement de personnes en grande précarité financière, sociale, culturelle, de santé etc. dont l'absence de logement n'est que la partie émergée de l'iceberg des problématiques.

L'outil d'accompagnement adéquat

Cette précarité multidimensionnelle nécessite un accompagnement qui tienne compte de la globalité de la personne en utilisant le logement comme outil d'insertion. Les ménages sont accompagnés dans l'accès à un logement décent, dans l'appropriation de celui-ci et dans leur stabilisation. L'accompagnement technico-social de l'APL est donc très régulier et intense sur base d'une relation forte avec l'équipe pour permettre progressivement au travers d'expériences positives de recouvrir ou de découvrir l'autonomie personnelle la plus grande possible, avec la mise en place d'un réseau partenarial adapté.

La capacité d'innovation sociale des APL

En contact permanent avec les citoyens les plus démunis, l'APL dispose d'une structure adaptable ancré dans le réseau local, à l'écoute des besoins et des partenariats. La posture des APL est de choisir la porte de l'humain et non de la brique pour apporter des réponses « logement » adaptées et transférables. De ce fait, depuis de nombreuses années, le secteur APL est un nid à projets pilotes avec prise de risques : ménages accompagnés, habitats solidaires, CLT etc.

NOS CONTRIBUTIONS À LA POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

Outre leurs missions, les APL répondent aux orientations de la politique du logement de différentes manières.

Les économies d'échelle

Les APL mobilisent des sources de financements privés dans le développement de projets de logements à vocation sociale. Cette capacité de mobilisation de sources alternatives de financements pour compléter les moyens publics génère des économies d'échelles et démultiplie l'impact de l'action publique. Elle caractérise la performance économique du secteur dans la réalisation de ses missions.

La transversalité des partenariats, source d'innovations

Des partenariats transversaux sont mis en place par notre secteur pour répondre à des besoins « logement » de nombreux secteurs (santé, action sociale, jeunesse, insertion). Les APL favorisent de la sorte l'accès à la formation, à l'emploi ou à la santé des bénéficiaires ainsi que la réduction des coûts pour la société dans de nombreux domaines grâce à l'accompagnement social qui permet l'accès et la stabilisation en logement d'un public précaire à multiples problématiques. La jonction de compétences qui résulte de ces collaborations crée des expertises supplémentaires (1+1=3).

Le renforcement de la qualité des logements

Les APL participent à l'amélioration du parc de logements par l'activation des mécanismes de financement public pour la création et la rénovation du parc privé via les prêts et subventions du Fonds du Logement (FLW) ou l'ancrage communal. Les partenariats entre le FLW et les deux types d'Organismes à finalité sociale (OFS) que sont les Agences Immobilières Sociales (AIS) et les APL ont permis de remettre près de 700 logements dans le circuit locatif social. Cette action contribue à la lutte contre les logements inoccupés du parc immobilier en Wallonie¹.

NOS CONSTATS

La crise du logement perdure

Les ménages les plus précarisés, public cible de nos associations, en sont les premières victimes. Nous observons des besoins importants d'accompagnement social pour accéder à un logement décent et s'y maintenir.

Les dépenses liées au logement représentent le principal poste de dépenses des ménages belges²

L'IWEPS observe que les loyers augmentent plus rapidement que les revenus³. Les prestations sociales sont de plus en plus conditionnées et cela est justifié à travers des discours qui stigmatisent les bénéficiaires.

En matière d'offre, les logements publics sont insuffisants et la Wallonie enregistre 40.000 ménages sur les listes d'attente

Ces délais d'attentes ou les démarches administratives nécessaires apparaissent bien souvent en décalage avec la réalité des situations vécues par notre public.

La lutte contre les logements inoccupés patine malgré les nombreux leviers à dispositions des autorités. L'état de salubrité des logements financièrement accessibles pour notre public reste problématique. La

discrimination continue d'être un obstacle important dans l'accès au logement. L'évolution du nombre de signalement à UNIA rend difficilement compte de l'ampleur du phénomène en raison du découragement et du sentiment d'impuissance des victimes et des travailleurs sociaux de terrain.

Par ailleurs, la société dans son ensemble doit faire face à de nombreux défis à l'impact indéniable pour le secteur du logement et notamment le vieillissement de la population, l'évolution des modes de vie vers des parcours résidentiels plus fragmentés, l'éclatement des ménages et l'augmentation du nombre d'isolés ou le réchauffement climatique.

Pour le secteur des APL, le logement doit être une priorité politique pour répondre à ces nombreux enjeux. Nous appelons dès lors le Gouvernement à adopter une politique ambitieuse et cohérente destinée à garantir le droit à un logement décent. Une telle politique doit également :

- ▶ Lutter contre la pauvreté
- ▶ Faciliter la transition environnementale
- ▶ Accompagner les évolutions sociales et favoriser l'émergence des nouveaux modes d'habiter.

¹ Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, 2017, 10 ans D'actions contre l'inoccupation immobilière : prêts et subventions aux propriétaires solidaires.

² Statbel - Enquête sur le budget des ménages 2016.

³ Institut Wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique (IWEPS) - loyer en Wallonie : <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/loyers-en-wallonie/>

Rassemblement des associations de promotion du logement

NOS PROPOSITIONS



RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN LOGEMENT



Une politique du logement consacrée uniquement à la brique est insuffisante pour garantir le droit à un logement décent. Nous plaçons pour le renforcement des dispositifs d'accompagnement social pour répondre aux enjeux et aux besoins sur l'ensemble du territoire dans une approche qui favorise la transversalité et la complémentarité des dispositifs et vise la prévention des expulsions, du sans-abrisme et de l'exclusion du logement.

FAVORISER LA TRANSVERSALITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIFS

La transversalité est un facteur de complémentarité dans l'aide proposée aux personnes qui rencontrent des difficultés de logement. Nous plaçons pour :

- Une amélioration de l'articulation des dispositifs d'accompagnement social en logement et des secteurs concernés par la question du logement (action sociale, santé, jeunesse, économie sociale et justice).
- La création de passerelles ou le travail en filières permettant aux locataires de passer d'un type d'opérateurs (public ou associatif) à un autre.
- La stabilisation dans un logement pérenne par l'évolution du statut d'occupation en fonction du type d'accompagnement nécessaire en lieu et place d'une qualification du logement (urgence, transit, insertion ou autres).
- L'intégration systématique d'une réflexion sur les besoins en accompagnement social dans les politiques de la brique (lutte contre l'insalubrité, aides à la rénovation, etc.).

Le projet de réforme APE doit prendre en compte ce besoin de transversalité et de complémentarité en permettant des ponts entre les différentes compétences fonctionnelles au-delà de la période transitoire. La Région devrait en outre jouer un rôle moteur pour impliquer tous les niveaux de compétences concernés (le fédéral, le régional, le communautaire et le communal) et mettre en place une stratégie qui crée une véritable impulsion au niveau des communes et des acteurs locaux pour assurer leur coordination.

METTRE EN PLACE UN MONITORING DES SITUATIONS D'EXCLUSION DU LOGEMENT

L'adoption d'une politique efficace et ciblée nécessite en outre l'accès à des informations quantitatives et qualitatives sur la réalité des difficultés de logement. Avoir des données fiables sur ces réalités permettra de définir des objectifs concrets, d'évaluer et d'adapter les politiques publiques mises en place. L'étude MEHOBEL établit une base méthodologique pour le dénombrement de personnes sans-abris⁴. Nous proposons son implémentation et son extension à d'autres situations de « mal-logement » dans le cadre de la mise en place d'un monitoring de ces situations. Ce monitoring devrait permettre le développement de réponses adaptées sur l'ensemble du territoire.

PRÉVENIR LES EXPULSIONS, LE SANS-ABRISME ET L'EXCLUSION DU LOGEMENT

Il est nécessaire d'accentuer :

- Les actions d'information des acteurs du logement, des propriétaires et des locataires sur leurs droits et leurs obligations, afin de réduire les abus (expulsions illégales, violations de domicile, retenues abusives de caution locative ou d'effets personnels).
- L'accompagnement favorisant l'insertion durable en logement des personnes qui sortent d'institutions (hospitalières, psychiatriques, carcérales, de jeunesse, d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ou qui vivent des ruptures familiales (dont des violences conjugales).
- La collaboration entre la justice de paix et les services sociaux afin de proposer un accompagnement au plus tôt dans les procédures et au plus vite après la décision d'expulsion.

⁴ L'étude MEHOBEL (Measuring Homelessness in Belgium) a été réalisée par la KU Leuven, l'Université de Liège et La Strada. Voir : DEMAERSCHALK E., ITALIANO P., MONDELAERS N., STEENSENS K., SCHEPERS W., NICAISE I., VAN REGENMORTEL T., & HERMANS K - Measuring Homelessness in Belgium - Final Report. Brussels : Belgian Science Policy 2018 – 250 p. (BRAIN-be - (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks) http://www.belspo.be/belspo/brain-ce/projects/FinalReports/MEHOBEL_Final%20report_FIN.pdf



INSTAURER UNE ALLOCATION DE LOYER ET UNE RÉGULATION DES LOYERS

Nous demandons une allocation de loyer pour les ménages locataires qui rentrent dans les conditions d'accès au logement public. Nous appelons dans le même temps à une régulation effective des loyers qui doit nécessairement intervenir avant toute application de cette allocation afin d'éviter un effet à la hausse sur les loyers et la captation par les propriétaires-bailleurs de cette aide aux locataires.

CRÉER UN FONDS DE GARANTIE LOCATIVE

Les dispositifs actuels de garantie locative ont démontré leur inefficacité notamment dans leur objectif de lutte contre la discrimination. Nous sollicitons une alternative fiable, tant pour les propriétaires que pour les locataires, au système actuel. Nous plaignons pour la création d'un fonds de garantie à l'échelle régionale.

SUPPRIMER LE CHÈQUE HABITAT (OU RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE ENTRE L'AIDE À LA PROPRIÉTÉ ET L'AIDE À LA LOCATION)

La réforme du bonus-logement dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat a abouti en Région Wallonne à son remplacement par le chèque-habitat. Malgré certaines modifications apportées à cet avantage fiscal à travers cette réforme (transformation en crédit d'impôt, limitation dans le temps, prise en compte des personnes à charge et du niveau de revenu), le chèque habitat reste un mécanisme de soutien à l'acquisition qui profite à des ménages qui auraient opté pour la propriété en l'absence de cette aide compte tenu du plafond de revenu particulièrement élevé (81.000€). Des études montrent que ce type d'incitant, anticipé par les vendeurs, contribue à la hausse des prix immobiliers. De plus, son coût pour la Région illustre une préférence des politiques publiques pour le soutien à l'acquisition au détriment d'un renforcement de l'aide aux locataires. Nous préconisons une suppression du chèque habitat dans le but de rétablir l'équilibre et d'orienter les moyens qui seront ainsi dégagés vers l'aide aux ménages qui en ont le plus besoin en matière de logement notamment à travers :

- ▶ La circonscription de l'aide à la propriété aux ménages les plus modestes (crédit social);
- ▶ La création de logements d'utilité publique;
- ▶ La rénovation énergétique du parc public et privé;
- ▶ Le renforcement des dispositifs d'accompagnement social en matière de logement.

LABELLISER ET FINANCER LE MONTAGE DE PROJET DE COLOGEMENT

Le cologement offre la possibilité de créer des solidarités et de développer des pistes de logement innovantes sur base d'un projet commun et d'un accompagnement social individuel & collectif. Nous souhaitons la mise en place d'un dispositif spécifique facilitant le montage et la vie de ces projets qui consisterait notamment à limiter les contraintes juridiques, administratives et fiscales, à accorder le statut isolé aux occupants. Les projets expérimentaux que nous menons depuis plusieurs années apportent des éléments probants pour déterminer des critères objectifs de labellisation et de financement.

SOUTENIR LES APL DANS LEUR CONTRIBUTION À LA POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT



FINANCER LE SECTEUR DE MANIÈRE PÉRENNE

Dans le cadre de la réforme APE en cours, nous appelons à la mise en place d'un financement structurel pérenne et favorable au développement du secteur des APL. Le système qui sera applicable au secteur du logement doit garantir le maintien des emplois existants dans nos associations et viser des contrats de qualité pour les travailleurs afin de sortir de la logique des contrats précaires.

ASSURER LA CONTINUITÉ DES ORGANISMES À FINALITÉ SOCIALE

L'agrément a été accordé aux OFS pour une durée de 10 ans. Au-delà de cette période, il est indispensable de prévoir un agrément à durée indéterminée, sur base de l'évaluation de la première décennie de fonctionnement. Dans une dynamique de projets, cette mesure nous permettra d'investir dans des actions à moyen et long terme.

SOUTENIR LE PARTENARIAT OU LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTEURS LOCAUX

Considérant que la complémentarité des acteurs est un atout incontournable pour faire face au « mal-logement », nous appelons à une coordination locale des politiques du logement et à la reconnaissance à part entière de notre rôle comme acteurs du logement. Nous réclamons une place effective (partenaires obligatoires) et des moyens suffisants pour la mise en œuvre de nos actions en matière d'ancrage communal et de cohésion sociale. Nous demandons en outre la facilitation des collaborations entre Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) et organismes à finalités sociales pour la mise à disposition de logement via l'article 132 du CWLHD⁵. Il est indispensable de préserver et d'amplifier la diversité des outils et des solutions en matière de logement, gage de richesse et de réussite.

METTRE EN PLACE UNE CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION DE LOGEMENT

L'implication de notre secteur dans les programmes d'investissement visant la création de logements d'utilité publique dépend trop fortement de la bonne volonté des autorités communales. Afin de sortir du caractère aléatoire de notre participation dans ces programmes, nous recommandons la mise en place d'une cellule d'accompagnement pour soutenir les APL à la création de logement et/ou d'accorder un financement spécifique pour le montage de projets et la reconnaissance des heures de préparation.

SOUTENIR LES PROJETS QUI S'INSCRIVENT DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Nous nous inscrivons déjà dans une dynamique de transition environnementale et sommes prêts à mettre en œuvre de nouvelles initiatives. Nous demandons au gouvernement d'offrir des incitants complémentaires afin de répondre aux surcoûts et aux besoins de formation liés à ces projets. Nous réclamons, par ailleurs, la délivrance gratuite des certificats PEB (Performance énergétique des bâtiments) pour tout logement pris en gestion par une AIS ou une APL.

CLARIFIER ET UNIFORMISER DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

L'existence de différentes sources de réglementation qui s'appliquent aux immeubles est un facteur de complexité et crée un manque de lisibilité pour les opérateurs. Nous proposons d'uniformiser les réglementations en vigueur : salubrité, loi communale, règlement incendie, énergie...

RECONNAÎTRE LES APL EN ÉCONOMIE SOCIALE

Les APL répondent en de nombreux points aux critères de l'économie sociale (autonomie de gestion, finalité sociale...). Nous demandons la reconnaissance des APL en économie sociale au même titre que les AIS.

SOUTENIR PAR UNE FISCALITÉ ADAPTÉE

Nous demandons un taux de TVA à 6% pour la construction et l'exemption du précompte immobilier afin de soutenir les APL dans leurs activités d'opérateurs immobiliers et renforcer leur capacité de création de logement d'utilité publique.

SOUTENIR LES FORMATIONS EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Nous demandons un soutien spécifique pour pérenniser les actions de professionnalisation du secteur de l'accompagnement social que nous menons depuis 5 ans.

⁵ L'article 132 du Code du Logement et de l'Habitat Durable permet à une Société de Logement de Service Public de donner en location un logement à un organisme à finalité sociale pour que celui-ci le mette à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage en état de précarité.

SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT



La réforme du bail d'habitation a officialisé la reconnaissance des contrats de colocation. Toutefois, pour les personnes qui vivent sous ce régime et bénéficient de prestations sociales, cette reconnaissance ne règle pas tout. De nombreux doutent subsistent sur l'implication du pacte de colocation sur les droits de ces colocataires. Il est nécessaire de supprimer le statut de cohabitant et d'individualiser les droits pour en finir avec le système actuel qui sanctionne des formes d'habitat qui permettent de rompre l'isolement, de réduire les coûts et d'améliorer son confort grâce à la solidarité.

Le RAPeL soutient les priorités du Rassemblement Wallon pour le Droits à l'habitat (RWDH) reprises dans son « Plan Logement » et en particulier les propositions visant à :

- **Inciter massivement à la rénovation énergétique et à garantir le droit à l'énergie au regard des enjeux du changement climatique.**
- **Rénover, refinancer et faire évoluer le secteur du logement social pour lui permettre de répondre aux besoins sociaux, en mobilisant différentes pistes de financement, en élargissant l'offre, en diversifiant les modalités d'accès et en fixant des objectifs et des mécanismes de solidarité sur l'ensemble du territoire.**

Nous recommandons vivement la lecture de l'ensemble de propositions du RWDH.

LA FÉDÉRATION RAPeL

MISSIONS

Le Rassemblement des Associations de Promotion du Logement est une ASBL qui fédère, à ce jour, 22 Associations de Promotion du Logement (APL) sur tout le territoire wallon. Il a pour missions de défendre leurs intérêts et promouvoir leurs activités. A cette fin, le RAPeL :

- regroupe les APL, recueille leurs attentes et dégage des perspectives pour y répondre ;
- les représente auprès des interlocuteurs publics et privés ;
- développe une connaissance approfondie du secteur, de ses réalités, de ses spécificités et de ses activités.
- Encourage le soutien et le renforcement mutuels ainsi que la non-concurrence au sein du secteur.

FORMATIONS

Notre secteur est reconnu pour son expertise dans l'accompagnement social en matière d'habitat. Depuis 5 ans, nous partageons notre expertise en organisant des formations sur ce thème à destination des travailleurs sociaux issus des différents opérateurs de logement et du secteur social au sens large.

MEMBRES

La fédération compte 22 membres personnes morales actives agréées comme association de promotion du logement par la Région Wallonne.



HABITAT SERVICE
Rue Chevaufosse 78
4000 Liège



LE CORTIL
Rue Bellaire 13
4130 Neupré



SOLIDARITES NOUVELLES
Boulevard Jacques Beltrand 8
6000 Charleroi



MIROIR VAGABOND
Avenue de la gare 88
6990 Melreux



COLLECTIF LOGEMENT
Rue Zénobe Gramme 42
4280 Hannut



COMME CHEZ NOUS
Rue Charleville 36C
6000 Charleroi



MAISON MARIE LOUISE
Rue Sainte-Anne 20
4800 Verviers



RACYNES
Rue Sainte-Anne 20
4800 Verviers



FEES ASBL
Rue Amphithéâtre Hadès 154
7301 Hornu



L'ACCUEIL
Rue de Hodimont 276/278
4800 Verviers



HABITAT & PARTICIPATION
Traverse d'Esopo 6 (5^e étage)
1348 Louvain-La-Neuve



GRUPE ANIMATION BASSE SAMBRE
Rue des Glaces Nationales 142
5060 Auvclais



RELOGEAS
Rue Monceau Fontaine 42/11
6031 Monceau-Sur-Sambre



«A TOI MON TOIT» - COMPAGNONS ASBL
Square Franklin D. Roosevelt 8
7000 Mons



L'ETAPE
Rue Sondart 17
7500 Tournai



MAISON INTERNATIONALE MONS
Rue d'Havré 97
7000 Mons



DROITS QUOTIDIENS
Rue Nanon 98
5000 Namur



DAL TOURNAI
Rue de Paris 7
7500 Tournai



LOGINOVE
Rue de Saint-Ghislain 52
6224 Wanfercée Baulet



THAIS ASBL
Rue Pierreuse 31
4000 Liège



CHATEAU MONDRON
Chaussée du Château Mondron 159
6040 Jumet



LOGEMENT ET INSERTION
Faubourg Saint-Martin 22
5570 Beauraing

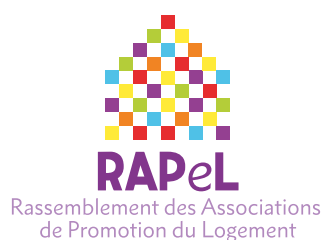
PROPOSITIONS COMMUNES POUR UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHÉRENTE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

INTER-FÉDÉRATION

Quatre fédérations au croisement de l'action sociale et du logement se sont réunies en vue de formuler des propositions communes pour une politique globale et cohérente de l'accompagnement vers et dans le logement. Ces fédérations sont :

- ▶ **L'ARCA** - Association Régionale des Centres d'Accueil
- ▶ **L'AMA** – Fédération des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-Abri
- ▶ **L'UWAIS** - Union Wallonne des Agences Immobilières Sociales
- ▶ **Le RAPeL** – Rassemblement des Associations de Promotion du Logement

Nous vous invitons à consulter notre mémorandum commun issu de ce travail de concertation.



RAPeL ASBL
Tél : 0472/39.58.76
info@rapel.be
www.rapel.be

Editeur responsable : S. Lux, RAPeL ASBL, Rue Chevaufosse 78 à 4000 Liège